



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025
Délibération n°251114-01

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, M. CORRAZE, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY

ABSENTS EXCUSES : JJ LAMARQUE, C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLEED, JPh. DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

**CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
ET DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Exposé des motifs :

Monsieur le maire indique que suite au décès de M. Denis Jaunié, adjoint au maire, le conseil doit constater la vacance de son poste d'Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Langon un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le maire propose de ne pas procéder à une nouvelle élection mais de modifier le nombre d'adjoints au maire en réduisant le nombre d'adjoints à 7 (sept).

Aussi, il est donc proposé :

- De constater la vacance du poste d'adjoint précédemment occupé par M. Denis Jaunié
- De réduire le nombre d'adjoint à 7 (sept),
- De modifier l'ordre du tableau du conseil municipal en conséquence

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 relatifs à l'élection et au remplacement des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 23 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le décès de Monsieur Denis Jaunié, adjoint au maire, survenu le 25 septembre 2025, entraînant de fait la vacance du poste d'adjoint au maire concerné ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, soit de décider de réduire le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le maire propose de ne pas procéder à une nouvelle élection et, en conséquence, de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints au maire de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 contre : 0 abstentions : 0

1. Prend acte du décès de Monsieur Denis Jaunié 6^{ème} adjoint au maire et constate la vacance du poste d'adjoint au maire correspondant.
2. Décide de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints au maire de la commune, au lieu de huit (8) précédemment.
3. En conséquence, le tableau du conseil municipal est mis à jour pour tenir compte du décès de M. Denis Jaunié, ancien adjoint au maire, et de la réduction du nombre d'adjoints à sept (7).
4. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025

Délibération n°2511114-02

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, M. CORRAZE, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY

ABSENTS EXCUSES : JJ LAMARQUE, C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLEED, JPh. DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Exposé des motifs :

La politique culturelle de la commune de Langon s'attache à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, à soutenir la création artistique locale et à renforcer le lien entre les équipements culturels municipaux, les acteurs associatifs et les publics.

Dans ce cadre, la médiation culturelle constitue un axe essentiel de l'action municipale : elle vise à faciliter la rencontre entre les œuvres, les artistes et les habitants, à développer des projets d'éducation artistique et culturelle, et à promouvoir la participation citoyenne autour des initiatives culturelles du territoire.

Afin de renforcer la coordination de ces actions et d'en assurer le suivi opérationnel, il est proposé de confier à un conseiller municipal délégué une mission spécifique relative à la mise en œuvre et au suivi de la médiation culturelle.

Cette délégation viendra en appui du maire, pour accompagner la mise en œuvre des projets culturels transversaux et favoriser le développement de partenariats avec les structures culturelles locales, les établissements scolaires et les acteurs institutionnels.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 relatifs aux délégations accordées par le maire aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2025 fixant le nombre et la répartition des adjoints ;

Considérant que le maire peut, en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte de cette création de fonction et d'en préciser les conditions d'exercice, notamment au regard de l'organisation de l'exécutif municipal ;

Considérant la nécessité de confier une délégation spécifique à un conseiller municipal afin d'assurer le suivi de la médiation culturelle,

Le maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 contre : 0 abstentions : 0

Article 1er – Décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué, chargé de la mise en œuvre et du suivi de la médiation culturelle

Article 2 – Prend acte que Monsieur le Maire procédera, par arrêté, à la désignation du conseiller municipal délégué et à la définition précise des attributions confiées dans ce domaine.

Article 3 – Précise que la conseillère municipal déléguée exercera ses fonctions sous l'autorité du maire et en lien avec les adjoints compétents, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jérôme GUILLEM

Le Maire,
* certifie ~~sous sa responsabilité~~ le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025

Délibération n°2511114-03

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, M. CORRAZE, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY

ABSENTS EXCUSES : JJ LAMARQUE, C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLE, JPh. DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS : APPROBATION

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus permettent d'assurer l'exercice effectif de leurs responsabilités, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À la suite du décès de M. Denis JAUNIE, 6^e adjoint au maire, le Conseil municipal a constaté la vacance du poste et décidé de ramener le nombre d'adjoints de huit (8) à sept (7).

Parallèlement, le Conseil municipal a souhaité renforcer l'action municipale en matière culturelle en créant un poste de conseillère municipale déléguée à la mise en œuvre et au suivi de la médiation culturelle, chargé d'accompagner la coordination des projets d'éducation artistique et culturelle et la relation avec les acteurs locaux.

Il convient en conséquence d'actualiser le tableau des indemnités des élus afin de tenir compte de cette nouvelle organisation de l'exécutif municipal.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Langon peut, par ailleurs, bénéficier d'une majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT
- Les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, - Les Conseillers Municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjoints ne dépassent pas l'enveloppe globale légale,

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé l'attribution des indemnités suivantes lors de sa séance du 26 juin 2020 :

Maire	53,44% de l'indice 1027
Adjoints	22,58 % de l'indice 1027
Conseillers délégués indemnisés	10,77% de l'indice 1027

Compte tenu de la décision de réduire le nombre d'adjoints au maire à 7 (sept) et de créer un poste de conseiller municipal délégué supplémentaire, il convient en conséquence d'actualiser le tableau des indemnités des élus afin de tenir compte de cette nouvelle organisation de l'exécutif municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2123-2 alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1.

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartiers ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2025 portant modification du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

Vu le tableau fixant les indemnités des élus annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier le tableau fixant les indemnités des élus suite à la modification du tableau du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve la modification du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux élus municipaux joint en annexe.**
- Impute la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la commune.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

14 novembre 2025

Fonction / Prénom et Nom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique - (Majoration 20% comprise)	Montant brut mensuel en euros (majoration 20 % comprise)
Maire : Jérôme GUILLEM	53,44% de l'indice 1027	2.183,35
1 ^{ère} Adjointe : Chantale PHARAON	22,58 % de l'indice 1027	922,76
2 ^{ème} adjoint : Serge CHARRON	22,58 % de l'indice 1027	922,76
3 ^{ème} adjointe : Jacqueline DUPIOL	22,58 % de l'indice 1027	922,76
4 ^{ème} adjoint : Jean-Jacques LAMARQUE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
5 ^{ème} adjointe : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	22,58 % de l'indice 1027	922,76
6 ^{ème} adjointe : Chantal FAUCHE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
7 ^{ème} adjoint : Christophe DORAY	11,81% de l'indice 1027	482,46
Conseillère municipale déléguée : Jennifer WILBOIS	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseillère municipale déléguée : Sandrine BURLET	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué Guillaume STRADY	10,77% de l'indice 1027	439.81
Conseiller municipal délégué Patrick POUJARDIEU	10,77% de l'indice 1027	439.81
Conseiller municipal délégué Jean-Pierre MANSENCAL	10,77% de l'indice 1027	439.81
Conseillère municipale déléguée Myriam CORRAZE	10,77% de l'indice 1027	439.81



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025

Délibération n°2511114-04

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, M. CORRAZE, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY

ABSENTS EXCUSES : JJ LAMARQUE, C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLEED, JPh. DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2026**

Exposé des motifs :

Un dossier de demande de subvention est déposé au Conseil Départemental de Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la culture. Une aide de 4 000.00 euros est demandée pour l'année 2026.

Un dossier présentant les modèles de coopérations qui seront développés à Langon, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique est joint à la demande.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

SLO

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 contre : 0 abstentions : 0

- *DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 4 000€ de subvention au titre du fonctionnement de la structure*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire*

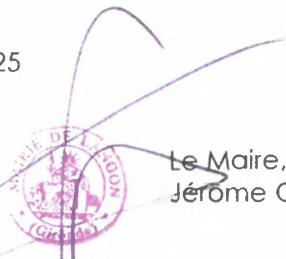
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



*Le Maire,
Jérôme GUILLEM*



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025
Délibération n°2511114-05

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, M. CORRAZE, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY

ABSENTS EXCUSES : JJ LAMARQUE, C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLEED, JPh. DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2026

Exposé des motifs :

Un dossier de demande de subvention est déposé au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant. Le dispositif « Scènes de territoires » est sollicité. Une aide de 7 000.00 euros est demandée pour l'année 2026.

Un dossier présentant les modèles de coopérations qui seront développés à Langon, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique est joint à la demande.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 contre : 0 abstentions : 0

- *DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'intervention en faveur du spectacle vivant Pour un montant de 7 000 € de subvention au titre du fonctionnement de la structure*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025
Délibération n°2511114-06

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLED

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

PRESENTATION DU DOCUMENT DE VALORISATION FINANCIERE ET FISCALE 2024

Exposé des motifs :

Le document de valorisation financière et fiscale établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Réole–Bazas dresse un état détaillé de la situation financière de la commune de Langon au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport a vocation à éclairer le conseil municipal sur les principaux équilibres budgétaires, la structure des recettes et des dépenses, l'évolution de la capacité d'autofinancement, de l'investissement et de l'endettement communal.

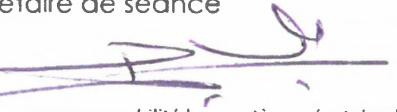
Il s'agit d'un outil de pilotage et d'analyse, complémentaire au compte administratif et au budget primitif, permettant de mesurer la trajectoire financière de la collectivité sur les cinq derniers exercices (2020–2024).

Une présentation sera faite à l'occasion de la séance du 14 novembre, ce point n'est pas soumis au vote

PREND ACTE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance


Le Maire

Le Maire,
Jérôme GUILLEM



* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025
Délibération n°2511114-07

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h :
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLED

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

**RÉGULARISATION FINANCIÈRE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POSTÉRIEURES AU
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE
AU SIVOM DE LA RÉGION DE CASTETS, DU LANGONNAIS ET DU SAUTERNAIS**

Exposé des motifs :

Il s'agit d'une délibération croisée entre la commune et le nouveau SIVOM (syndicat intercommunal) visant à régulariser les flux financiers postérieurs au transfert de compétence eau au 1er janvier 2025 — à savoir :

- des dépenses communes qui auraient dû relever du SIVOM,
- et des dépenses SIVOM qui auraient dû relever de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

5 LO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs aux transferts de compétences entre collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2024 fixant le périmètre du SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais, issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Castets-en-Dorthe et du syndicat intercommunal à vocation multiple du Sauternais.

Considérant que, dans la période suivant le transfert de compétence, certaines dépenses de fonctionnement relevant de la compétence eau potable ont été réglées par la Commune de Langon ;

Considérant qu'à l'inverse, le SIVOM a également pris en charge certaines dépenses antérieurement dues par la Commune au titre de la compétence transférée ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion comptable et financière, de procéder à la régularisation de ces flux par un remboursement croisé des dépenses correspondantes ;

Considérant qu'un état provisoire des dépenses croisées a été établi entre les services de la Commune et du SIVOM, faisant apparaître, à ce jour, des montants estimatifs d'environ 40 000 € pour chacune des parties ;

Considérant que ces montants sont susceptibles d'être ajustés à mesure de la consolidation des données comptables ;

Vu le projet de convention de remboursement croisé annexé à la présente délibération, fixant les modalités de régularisation financière ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver la régularisation financière des dépenses de fonctionnement engagées postérieurement au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2025, telles que précisées dans l'état récapitulatif établi conjointement avec le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais.

Article 2 : D'autoriser la Commune à procéder au remboursement des dépenses indûment supportées par le SIVOM, sur la base d'un état récapitulatif contradictoire arrêté conjointement par les deux parties.

Article 3 : De prendre acte que le SIVOM effectuera la régularisation réciproque pour les dépenses qu'il a supportées au titre de la Commune, les montants devant être ajustés en fonction des pièces justificatives définitives.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement croisé annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et au comptable public pour exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025

Délibération n°2511114-08

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLED

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°2 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

La section de fonctionnement :

Les provisions pour créances douteuses sont supérieures à la prévision budgétaire suite à l'intégration des créances douteuses de l'ancien budget de l'eau. Il est nécessaire d'augmenter les crédits de 22 000€.

En recette, la Taxe sur la publicité extérieure étant au-dessus des prévisions, elle permet de réajuster les crédits

La section d'investissement :

Des ouvertures de crédits sont nécessaires suite à l'accord de subventions :

- L'article 1321 Subvention DETR pour la voie verte rue Jules Ferry pour un montant de 150 000€ concernant la création d'une voie verte rue Jules Ferry
- L'article 1328 Subvention de travaux de désimperméabilisation rue Jules Ferry pour un montant de 143 145€
- L'article 1323 Subvention de l'ADEME pour l'étude juridique du réseau de chaleur biomasse pour 6 930€.

Il convient donc de diminuer :

- L'article 1641 de l'emprunt pour 200 000€
- L'article 10226 taxe d'aménagement de 100 075€

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

Fonctionnement				Dépenses	Recettes
Comptes	Intitulé des comptes	Rubrique	Intitulé		
6817	Datations aux provisions déprec	01	non ventilables	22 000,00 €	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	68	autres actions		22 000,00 €
				TOTAL	22 000,00 €
				22 000,00 €	22 000,00 €
Investissement					
1321	Subvention Etat	845	voie communale		150 000,00 €
1328	Autres subventions	734	eaux pluviales		143 145,00 €
1323	Subventions départements	518	autres actions d'aménagement		6 930,00 €
10226	Taxe d'aménagement	01	non ventilables		-100 075,00 €
1641	Emprunts	01	non ventilables		-200 000,00 €
				TOTAL	0,00 €
				0,00 €	0,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 250403-13 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025

Vu la délibération n° 250403-09 en date du 03 avril 2025 portant affectation des résultats 2024

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve la décision modification n°2 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus.**
- **Précise que la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**
 - **Section de fonctionnement à hauteur de 22 000€**
 - **Section d'investissement à hauteur de 0€**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025

Délibération n°2511114-09

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLED

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES : EXERCICE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget annexe centre culturel des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Objet de la délibération :

En recettes de fonctionnement :

Ouverture de crédits suite à l'encaissement de l'aide du département dans le cadre du soutien au partenariat artistique et culturel de territoire pour un montant de 15 000€.

En dépenses de fonctionnement :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits à l'article 6188 Autres frais divers pour 10 000€ et au 60628 autres fournitures pour 5 000€.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Fonctionnement				Dépenses	Recettes
Comptes	Intitulé des comptes	Rubrique	Intitulé		
60628	A utres fournitures	311	activités artistiques	5 000,00 €	
6188	A utres frais divers	311	activités artistiques	10 000,00 €	
7473	dotations et participations	311	activités artistiques		15 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° N°250403-20 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget annexe centre culturel Les Carmes pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° N°250403-11 en date du 03 avril 2025 portant affectation des résultats 2024

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 contre : 0 abstentions :0

- **Approuve la décision modification n° 1 du Budget du centre culturel Les Carmes telle que présentée ci-dessus**
- **Précise que la décision modificative n°1 du Budget du centre culturel Les Carmes s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

Section de fonctionnement à hauteur de – 30 000€

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
 P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Le Maire,
 Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025
Délibération n°251114-10

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLE

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULES
TERRESTRES**

Exposé des motifs :

L'article L 325-13 du code de la route prévoit que le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières automobiles.

Dans ce cadre, l'exploitation d'une fourrière automobile constitue une activité de service public qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur la voie publique.

L'exploitation de la fourrière automobile consiste à l'enlèvement des véhicules mis en fourrière ou à la garde, à la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière ou à la remise pour destruction à une entreprise agréée de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Le mode de gestion de ce service, choisi en 2019 par la municipalité, a été la Concession de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1121-3 du code de la commande publique. La concession permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant les frais d'investissement et de fonctionnement de la fourrière à un tiers qualifié (nécessairement agréé).

Cette concession étant arrivée à terme, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure afin de garantir la continuité du service public, conformément aux obligations du maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Les principales caractéristiques du prochain contrat de concession, dont la mise en œuvre sera effective à compter de sa notification, sont les suivantes :

- La durée envisagée est de 5 ans
- Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens
- Le concessionnaire supportera tous les frais inhérents à ses activités tant en investissement qu'en fonctionnement.
- Le concessionnaire sera chargé d'assurer l'enlèvement, le transport, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- Le concessionnaire se chargera de l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de ces missions, principalement l'enregistrement des entrées et sorties de véhicules, des décisions de mainlevée, ainsi que des éventuelles remises aux Domaines ou à une entreprise de destruction.
- le concessionnaire se chargera de la tenue d'un registre détaillé, mis à la disposition de la Ville de Langon lors de tout contrôle
- Le concessionnaire s'engage à intervenir pour l'enlèvement des véhicules toute l'année, 7 jours sur 7 (jours fériés inclus) et ce 24h sur 24 ;
- En cas d'urgence caractérisée (manifestation publique, sinistre, menace d'inondation, périmètre de sécurité), le délégataire pourra déplacer un véhicule en stationnement régulier si celui-ci crée une gêne. Le coût du déplacement est pris en charge par le délégataire
- La rémunération du concessionnaire sera实质iellement liée aux résultats de l'exploitation du service et sera déterminée par la perception de :
 - la redevance perçue auprès des usagers sans pouvoir dépasser les plafonds règlementaires,
 - de l'indemnité forfaitaire de 200 € versée par la collectivité pour l'enlèvement des véhicules dont les propriétaires sont défaillants ou déclarés par l'expert hors d'état de circuler et les différents frais récupérés auprès de France Domaine lors des ventes de véhicules.

Le cahier des charges précisera notamment les conditions techniques d'exploitation, les obligations du délégataire en matière de traçabilité des opérations, d'assurance, d'agrément préfectoral, et les modalités de contrôle du service par la collectivité.

Conformément à l'article R. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la procédure de passation fera l'objet d'une publicité adaptée afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats. Le choix du concessionnaire interviendra à l'issue de l'analyse des offres par la commission de délégation de service public, qui rendra un avis sur les propositions reçues.

Pour information le nombre de véhicules enlevés par an est d'environ 140.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier ce service d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules terrestres sur le territoire communal à un concessionnaire,
- d'engager une procédure de mise en concurrence
- et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat de concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exécution de la concession.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants;

Vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité de mise en fourrière et de concéder le service à un tiers qualifié ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 contre :1 (JPh DELCAMP) abstentions : 0

- APPROUVE le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile communale, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence, à approuver le projet de cahier des charges, à publier l'avis d'appel public à la concurrence, à recevoir les candidatures et offres, à conduire la procédure de négociation, et à signer tous documents nécessaires à cette procédure.
- Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal du résultat de la procédure avant la signature du contrat de concession.

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025

Délibération n°251114-11

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLE

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

PRESENTATION DU RESEAU SUD GIRONDE MOBILITES- INFORMATION

Exposé des motifs :

Le Syndicat Sud-Gironde Mobilités (SGM) regroupe les trois communautés de communes Convergence Garonne, du Réolais en Sud-Gironde et du Sud-Gironde. Il a pour mission d'organiser et de développer les services de mobilité sur le territoire intercommunal.

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre opérationnelle du nouveau réseau Sud-Gironde Mobilités, entré en service au cours de l'été.

Une présentation du réseau et d'un premier bilan ont été effectués.

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Le Maire,
Jérôme GUILLEM

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécourrois citoyens » accessible par le site internet www.telécourrois.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025

Délibération n°2511114-12

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLED

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES
DECHETS – SICTOM SUD GIRONDE**

Objet de la délibération :

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une communication doit être faite au conseil municipal.

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Le SICTOM a adressé le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2024.

Le rapport a été établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, aux articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Ce rapport, joint à la présente, doit également être présenté en conseil municipal.

Il est également tenu la disposition du public.

Vous trouverez ci-joint l'intégralité du rapport ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2024 établi par le SICTOM,

Le rapporteur entendu,

- *Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM au titre de l'année 2024*
- *INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie*

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

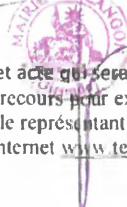
Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Jérôme GUILLEM





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025
Délibération n°2511114-13

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLE

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Ces modifications répondent à :

- la création d'un poste d'agent polyvalent du service général, à compter du 1er janvier 2026 ;
- l'ouverture d'un poste d'assistante de gestion comptable, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- l'ouverture d'un poste de chargé de communication, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Cette création et ouverture de poste répondent respectivement aux besoins de la direction des services techniques et notamment à ceux du service général suite à l'augmentation des travaux en régie effectués par ce service, à la stagiairisation d'un agent du service des finances dont le contrat arrive à terme et qui a donné satisfaction et à la stagiairisation d'un agent du service de communication dont le contrat arrive à terme et qui a donné satisfaction ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- *La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service général à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques aux grades :*
 - ✓ *d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C*

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ✓ *La création d'un emploi permanent d'assistante de gestion comptable à temps non complet, 28/35^{ème}, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.*
- ✓ *La création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.*
- *Dit que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.*
- *Dit que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme GUILLEM

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 5 novembre 2025
Délibération n°251114-14

Aujourd'hui 14 Novembre 2025, à 18 h ,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, Ch FAUCHE, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. TAUZIN pouvoir à AL. DUTILH, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON, M. CLAVERIE pouvoir à Ch. DORAY, M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, Guillaume STRADY, Laurence BLED

SECRETAIRE DE SEANCE : D. CHAUVEAU ZEBERT

**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF DE LA GIRONDE – AVENANT DE PROLONGATION DE LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET DE SES CONVENTIONS THEMATIQUES**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été conclue entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, 19 communes dont la nôtre, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette convention formalise les axes de partenariat entre le projet social de territoire de la Communauté de Communes du Sud Gironde et la stratégie nationale et locale de la CAF. Elle permet de structurer les actions communes et de définir le cadre du cofinancement par la CAF des initiatives relevant de la politique familiale et sociale du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs conventions thématiques ont été conclues afin d'optimiser le fonctionnement des structures du territoire (crèches, LAEP, RPE, structures Enfance et Jeunesse extra et péri-scolaires, ludothèque, chargés de coopération, etc.).

Compte tenu des élections municipales et communautaires prévues en mars 2026, susceptibles d'impliquer de nouvelles orientations politiques, il apparaît opportun de prolonger la CTG 2022-2025

ainsi que les conventions thématiques associées jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation vise à garantir la continuité des politiques publiques engagées et à anticiper les futurs enjeux territoriaux.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC en date du 22 février 2021 qui acte le lancement du projet social de territoire en vue de la signature de la CTG,

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 portant autorisation de signature de la convention globale territoriale ;

Considérant le courrier de la CAF de la Gironde daté de mai 2025, accordant un accord de principe à la Communauté de Communes pour cette prolongation par avenant ;

Considérant l'instruction de la demande par la CAF, laquelle a sollicité des pièces complémentaires en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant que chaque commune signataire de la CTG est appelée à se prononcer sur la prorogation proposée ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Pour:24 Contre: 0 abstentions: 0

DECIDE

1. D'acter l'engagement de la commune dans la poursuite du partenariat avec la CAF de la Gironde dans le cadre de cette prorogation d'un an de la CTG ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant à la convention Territoriale Globale couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 14 novembre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.